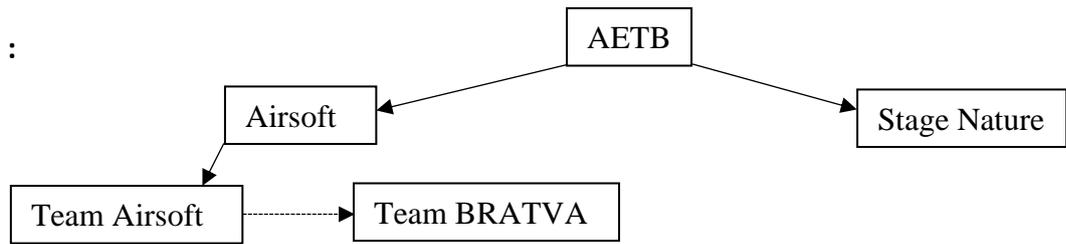


Règlement intérieur

Association Evènementielle TeamBratva (AETB)

Adopté par l'assemblée générale du 19/03/2023

Organigramme de l'AETB :



Article 1 – Admission des membres actifs

Pour être admis, il faut être âgé de 18 ans au moins à la date de l'admission et être parrainé par au moins deux membres du bureau.

Les personnes désirant être admises doivent remplir une fiche d'inscription, prendre connaissance et signer le règlement intérieur et payer leur cotisation de 30 € pour l'Airsoft ou 150 € pour le premier « Stage Nature ».

La cotisation « Airsoft » comprend : Assurance RC + individuelle, un patch, les PAF de partie de l'association, prêt gratuit d'une réplique de dépannage, utilisation de matériel de l'association (bouclier, RPG, tarp ...), consommable d'organisation (billes, fumigènes, café...), participation à l'investissement en matériel, financement de la chaîne YouTube, participation illimitée à des sorties Nature.

Les membres actifs d'Airsoft se verront remettre un patch de l'association qui sera d'une couleur différente selon qu'ils intègrent la team Airsoft (patch noir et blanc) ou la Team Bratva (patch брaтвa) sur décision du sélectionneur. Ce patch sera porté à l'épaule gauche à chaque partie. Une bande patronymique (à la charge du membre) est vivement conseillée sous le patch de l'association.

La cotisation « Stage Nature » comprend : Cadeau, 3 repas (dîner, petit déjeuner et déjeuner), utilisation de matériel de l'association (tarp, hamac...), consommable (allume feu, Paracorde, billes airsoft, pensement israélien...) et prestation des animateurs.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Article 2.1 - La démission doit être adressée au président du bureau par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Article 2.2 - Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le *bureau* pour motif grave, en cas d'infraction au règlement intérieur ou lorsque les membres du bureau jugent que le comportement du membre n'est pas en adéquation avec les intérêts et/ou objectifs de l'association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (par quelques médias que ce soit : internet, réseaux sociaux, presse écrite...).

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau.

Article 2.3 - En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Article 3.1 - Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou 30 % des membres présents.

Article 3.2 - Votes par procuration. Comme indiqué aux articles 11 et 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire munit d'une trace écrite.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les membres actifs mandatés par les membres du bureau et les membres du bureau eux-mêmes, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Tarifs maximums :

- *0,50 € du km pour les déplacements*
- *40 € la nuitée*
- *15 € par repas*

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur s'applique dès la proclamation par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 6 – Différents tarifs

Les différents tarifs seront fixés de façon ponctuelle à chaque événement et seront mentionnés dans un règlement intérieur propre à l'évènement.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 6-1 – inventaire

Tout matériel détenu en propriété ou en location sera inscrit dans un inventaire tenu à jour par le trésorier. Il sera présenté comme annexe du bilan financier lors de l'assemblée générale.

Article 6-2 – vente

Tout matériel détenu en propriété par l'association pourra être vendu par celle-ci et sera ainsi déduit de l'inventaire.

Article 6-3 – location

Tout matériel détenu en propriété ou en location par l'association, pourra être loué gracieusement ou en contrepartie d'un paiement et d'un dépôt de caution. Un inventaire des locations sera tenu à jour par le trésorier.

Date :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)